

La négociation collective, outil privilégié du dialogue social

Economie

Posté par: Visiteur

Publié le : 15-02-2008 00:33:50

La négociation collective, désormais un outil privilégié du dialogue social entre les intervenants dans le processus de production, contribue à l'organisation des relations du travail et au règlement des litiges sociaux, a indiqué, mercredi à Rabat, le ministre de l'Emploi et de la formation professionnelle, M. Jamal Rhmani.

Intervenant lors d'une réunion du Conseil de la négociation collective, M. Rhmani a précisé que l'organisation du travail et le règlement des litiges sociaux se font, dans le cadre de la négociation collective, sur la base de la concertation et du dialogue afin de garantir la stabilité des relations professionnelles et la paix et la sécurité sociales.

Il a, dans ce cadre, souligné que la garantie des conditions matérielles, financières et juridiques susceptibles de promouvoir l'investissement et de réaliser le décollage économique, restent tributaires d'un climat social sain.

Le ministre a aussi indiqué que son département accorde une importance particulière à la concertation et au dialogue à travers l'activation de tous les mécanismes tripartites inclus dans le code du travail et ce, compte tenu de leurs effets positifs sur la promotion des relations professionnelles et sociales.

M. Rhmani a, par ailleurs, relevé que le bilan de la négociation collective et la conclusion de conventions collectives de travail au Maroc restent en-deçà des attentes des acteurs économiques et sociaux, soulignant qu'en dépit de l'institutionnalisation de la négociation collective, les partenaires sociaux n'y recourent pas pour résoudre leurs litiges collectifs de travail.

Cette donnée s'explique par le nombre faible de conventions collectives de travail conclues depuis l'entrée en vigueur du code du travail et qui ne dépasse pas sept conventions, dont la majorité était conclue dans de grandes unités de production, a-t-il poursuivi.

De son côté, le directeur du travail au ministère de l'Emploi et de la formation professionnelle a indiqué qu'une série de mécanismes portant sur la négociation collective et le renforcement de l'esprit de concertation ont été mis en place afin de développer la loi contractuelle et rehausser le niveau des relations professionnelles.

Le responsable, qui intervenait lors de l'examen du rapport annuel sur la négociation collective, a également mis l'accent sur la nécessité d'aborder le climat social au sein des entreprises et d'y créer des institutions représentatives.

Le climat social, d'après ce rapport, est l'un des indicateurs les plus importants de la stabilité des relations professionnelles et du respect de la législation sociale, a-t-il expliqué, ajoutant que l'augmentation du nombre des litiges collectifs ou individuels de travail influe négativement sur la

sécurité sociale.

Il a précisé dans ce sens que le nombre des litiges collectifs a atteint 838 au titre de l'année 2007, alors que celui des litiges accompagnés de grèves s'est élevé à 182 durant la même année.

De leur part, les représentants des syndicats des salariés ont mis l'accent sur la nécessité d'activer les dispositions du Code du travail au sein des entreprises et des institutions en vue d'améliorer la production, de consolider les commissions d'inspection et de les doter des outils nécessaires.

Ils ont également souligné la nécessité de respecter la liberté syndicale et de mettre en place des bureaux syndicaux au sein de certaines entreprises qui accusent un manque en la matière, et ce dans l'objectif d'y améliorer les conditions de travail.

MAP